

Rapporteur : **Monsieur Jean Michel MEUNIER**

OBJET : Rapport des administrateurs de la S.E.M. Habitat du Pays Châtelleraudais

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L 1524.5 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration de la S.E.M. Habitat, doivent présenter le rapport d'activités en conseil municipal.

VU l'article L1524.5 du code général des collectivités territoriales relatif à la participation des collectivités locales et de leurs représentants aux instances des sociétés d'économie mixte,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- d'approuver le rapport d'activités de la SEM Habitat concernant le dernier exercice, clos au 31 décembre 2007, dont une copie est jointe à la présente délibération.

UNANIMITE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la Sous Préfecture

Le 30.07.08 n° 8451

Publié en mairie

Le 17.07.08

La 1^{ère} adjointe

Maryse LAVRARD